



Guide pratique

Facturation électronique 2026–2027

Artistes & associations culturelles

Avertissement

Les informations présentées dans ce document sont fournies à titre informatif et pédagogique. Elles reposent sur les données disponibles au moment de sa rédaction.

La réglementation en matière de facturation électronique, de fiscalité et de statut des artistes et des associations est susceptible d'évoluer régulièrement. En conséquence, il appartient à chaque lecteur de vérifier l'actualité et l'exactitude des informations auprès des sources officielles (notamment les sites de l'administration fiscale tels que Direction générale des Finances publiques) ou de professionnels compétents avant toute mise en œuvre.

Art Formation ne saurait être tenu responsable des décisions prises sur la base des informations contenues dans ce document.

1. Pourquoi cette réforme ?

L'État met en place la **facturation électronique obligatoire** pour :

- Lutter contre la fraude à la TVA
- Simplifier les déclarations
- Moderniser les échanges entre professionnels

👉 Concrètement : les factures **entre professionnels** devront passer par des plateformes agréées.

2. Le calendrier à retenir

- **1er septembre 2026 :**
👉 toutes les structures devront **recevoir** des factures électroniques

- **1er septembre 2027 :**
👉 les **TPE, micro-entreprises, artistes indépendants, associations concernées** devront aussi **émettre** leurs factures électroniques
-

3. Qui est concerné ?

✓ **OUI, si vous êtes :**

- Artiste indépendant (micro-entreprise, entreprise individuelle...)
 - Association **assujettie à la TVA**
 - Structure qui facture des professionnels
-

! **NON (ou peu concerné), si :**

- Vous vendez uniquement à des particuliers
 - Vous êtes une association **non fiscalisée** (sans TVA)
 - Vous ne faites pas de factures (cotisations, dons, subventions)
-

4. Cas des artistes

🎨 **Vous êtes artiste indépendant**

Vous vendez à des particuliers :

- ➡ **Pas de facture électronique obligatoire pour ces ventes**
 - ➡ Mais transmission possible de données (e-reporting)
-

Vous vendez à des professionnels :

(Ex : galerie, entreprise, agence, décorateur...)

➡ **Facturation électronique obligatoire à partir de 2027**

👉 Vous devrez utiliser une plateforme agréée

Vous facturez une administration :

(Mairie, musée public, école...)

➡ Utilisation obligatoire de

👉 Chorus Pro : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr

➡ 100 % gratuit

5. Cas des associations loi 1901

● Association non fiscalisée (cas le plus fréquent)

- pas de TVA
- activité non commerciale

➡ Pas concernée par la réforme

● Association avec activité commerciale

(ex : billetterie, ventes, prestations)

➡ Assujettie à la TVA = concernée

- 2026 : réception obligatoire
- 2027 : émission obligatoire

➡ Plateforme agréée nécessaire

6. Point essentiel : la TVA

👉 La vraie question à poser :

“Suis-je assujetti à la TVA ?”

C'est elle qui détermine l'obligation.

7. Existe-t-il une solution gratuite ?

✓ OUI (cas spécifique)

- Pour facturer le secteur public
👉 Chorus Pro

✗ NON (cas général)

- Pour les factures entre professionnels privés



Il faudra passer par une **plateforme agréée (PDP)**



Certaines seront payantes, d'autres partiellement gratuites

8. Attention aux offres commerciales

De nombreuses sociétés démarchent déjà artistes et associations.



Bonnes pratiques :

- Ne pas signer dans l'urgence
- Vérifier que la plateforme est **agréée par l'État** : <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>
- Refuser les engagements longs ou flous
- Privilégier les solutions simples adaptées aux petits volumes

9. Conseils pratiques pour artistes & associations



1. Ne pas paniquer

- La réforme est progressive
- Beaucoup de situations artistiques sont peu impactées



2. Analyser sa situation

- Clients particuliers ou professionnels ?
- TVA ou non ?
- Volume de factures ?



3. Se préparer simplement

- Garder une facturation propre et numérotée
- Utiliser un outil simple (même basique pour l'instant)
- Suivre les informations officielles

✓ 4. Anticiper sans se précipiter

👉 Inutile de payer une solution dès aujourd'hui

10. Ce qui va réellement changer dans le secteur artistique

👉 Dans la pratique :

- Peu d'impact pour les artistes vendant à des particuliers
- Impact surtout sur :
 - Relations avec galeries
 - Commandes d'entreprises
 - Prestations professionnelles

👉 Beaucoup d'acteurs culturels resteront **hors du cœur du dispositif**

11. Message simple à retenir

« La facturation électronique concerne surtout les échanges entre professionnels soumis à la TVA. Beaucoup d'artistes et d'associations culturelles ne seront que partiellement concernés. Il n'est pas nécessaire de s'équiper immédiatement, mais il est important de comprendre sa situation et d'éviter les offres commerciales précipitées. »

Liste des plateformes agréées :

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Les prix des plateformes agréées (PDP) en 2026

(Point fait au 28 avril 2026, évoluera très certainement)

1. Le modèle le plus courant : abonnement mensuel

Entrée de gamme (indépendants / artistes)

- Environ **0 € à 30 €/mois**
- Parfois **7 € à 20 €/mois** pour facturation simple

👉 souvent :

- Fonctionnalités limitées
- Nombre de factures plafonné

2. Le modèle à la facture (très important pour artistes)

👉 C'est celui qui va le plus vous parler.

- Environ **0,05 € à 0,50 € par facture**
- Parfois jusqu'à **0,30 € à 1,50 € par facture**

Traduction concrète

Un artiste qui fait :

- 10 factures / an → **1 € à 15 € / an**
- 50 factures / an → **5 € à 75 € / an**

👉 **On est très loin des discours alarmistes.**

3. Le modèle “gratuit” (oui, ça existe)

Certaines plateformes proposent :

- Version gratuite

- Ou incluse dans un logiciel comptable

⚠ mais avec limites :

- Nombre de factures
 - Peu de support
 - Fonctionnalités basiques
-

4. Ce qu'il faut vraiment comprendre (important)

👉 Le prix dépend de 3 choses :

1. Le volume de factures

→ artiste = souvent très faible

2. Le niveau d'outil

→ simple facture vs usine à gaz comptable

3. Les services inclus

→ relances, TVA, compta, etc.

5. Lecture réaliste pour les artistes

👉 Dans 80% des cas :

- Soit **quasi gratuit**
 - Soit **quelques euros par mois**
 - Soit **quelques euros par an**
-

6. Qui va vraiment payer cher ?

👉 Pas les artistes.

Ceux qui paieront :

- Entreprises avec beaucoup de factures
- Galeries structurées
- Sociétés avec automatisation

7. Le vrai risque (et il est ailleurs)

Ce n'est pas le prix réel...

👉 c'est de :

- Prendre un abonnement inutile à 30–100 €/mois
- Alors qu'un modèle à 0 € ou 2 €/mois suffit

8. Message clair.

👉 “Pour un artiste, la facturation électronique coûtera souvent quelques euros par mois... voire presque rien. Le vrai danger n'est pas le coût, mais de choisir une solution trop chère et inutile.”

Si vous constatez des évolutions de cette législation, nous vous remercions de nous informer, nous ferons évoluer ce document :

contact@artformation.org